



PRÉFET DE SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Est**
SREI de Chambéry
District de Chambéry-Grenoble

Tél : 04-79-70-02-00

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de réfection de chaussée et de boucles de comptage, de reprise de joints de dilatation d'ouvrages d'art, et de signalisation horizontale

RN90, sens Albertville =>> Moûtiers, entre le PR 31+000 et le PR 40+000

Sur les communes de La Bathie, de Cevins et de La Léchère

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-C-73-055

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Savoie SCPP-PCIT n°74-2020 en date du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 2022 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
- VU** la circulaire du 15 décembre 2021 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2022 et pour le mois de janvier 2023 ;
- VU** le dossier d'exploitation sous chantier établi par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, en date du 2022 ;

- VU** la demande conjointe des entreprises COLAS, AXIMUM, AEVIA et SIGNATURE, en date du 23 mai 2022 ;
- VU** l'avis du colonel commandant le groupement de la gendarmerie départemental de la Savoie, consulté le ;
- VU** l'avis du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, consulté le ;
- VU** l'avis du président du conseil départemental de la Savoie consulté le ;
- VU** l'avis du maire de la commune de La Bathie, consulté le ;
- VU** l'avis du maire de la commune de Cevins, consulté le ;
- VU** l'avis du maire de la commune de La Léchère, consulté le ;

Considérant que pendant les travaux de réfection de chaussée et de boucles de comptage, de reprise de joints d'ouvrage d'art, et de signalisation horizontale sur la RN 90, dans le sens de circulation Albertville =>> Moûtiers, du PR 31+000 au PR 40+000, communes de La Bathie, de Cevins et de La Léchère, il y a lieu de réglementer la circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux précités, et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN 90, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1.1 : PHASE N°1 – TRAVAUX DU PR 31+000 AU PR 35+200.

Dans le sens Albertville =>> Moûtiers :

- La RN 90 sera fermée à la circulation du PR 31+000 au PR 35+200, exception faite de la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°34 «Langon », *via* la voie lente de la RN 90, depuis l'interruption de terre-plein central située au PR 31+000, jusqu'au PR 32+620 (aire de repos de Langon).
- La circulation sera basculée sur une voie de circulation de 3,50 mètres de largeur, dans le sens Moûtiers => Albertville.
- La bretelle d'entrée sur la RN 90 de l'échangeur n°33 « La Bathie », au PR 31,69, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°33 « La Bathie », au PR 30+650, la RN 90 en direction d'Albertville, le demi-tour à l'échangeur n°31 « Conflans » *via* la rue Robert Piddat, et le retour sur la RN 90 en direction de Moûtiers.
- La bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°34 « Langon », au PR 33+102, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la rue de Bompan, la RD 990 en direction de Cevins, et le retour sur la RN 90 à l'échangeur n°35 « Cevins », au PR 35+872, en direction de Moûtiers.

- La bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°35 « Cevins », au PR 34+529, sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la RN 90 en direction de Moûtiers, le demi-tour à l'échangeur n°36 « Feissons », au PR 38+910, *via* la RD 990, la RN 90 en direction d'Albertville, et la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°35 « Cevins », au PR 35+83.
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014, pourront être appliquées.

Dans le sens Moûtiers => Albertville :

- Sur la RN 90, du PR 35+200 au PR 31+000, la circulation s'effectuera à double sens avec une voie de circulation par sens. Les voies de circulation auront une largeur de 3,50 mètres.
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014, pourront être appliquées.

ARTICLE 1.2 : PHASE N°2 – TRAVAUX DU PR 35+200 AU PR 40+000

Dans le sens Albertville =>> Moûtiers :

- La RN 90 sera fermée à la circulation du PR 34+500 au PR 40+000.
- La circulation sera basculée sur une voie de circulation de 3,50 mètres de largeur, dans le sens Moûtiers => Albertville.
- La bretelle d'entrée sur la RN 90 de l'échangeur n°35 « Cevins », au PR 35+872, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RD 990 en direction de La Bathie, la rue de Bompan, et le retour sur la RN 90 à l'échangeur n°34 « Langon », au PR 33+102, en direction de Moûtiers.
- La bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°36 « Feissons », au PR 38+705, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RN 90 en direction de Moûtiers, le demi-tour à l'échangeur n°37 « La Léchère », au PR 41+450, la RN 90 en direction d'Albertville, et la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°36 « Feissons », au PR 39+914.
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014, pourront être appliquées.

Dans le sens Moûtiers => Albertville :

- Sur la RN 90, du PR 40+000 au PR 34+500, la circulation s'effectuera à double sens avec une voie de circulation par sens. Les voies de circulation auront une largeur de 3,50 mètres.
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014, pourront être appliquées

ARTICLE 2 -

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront selon les modalités suivante :

- Pour les dispositions de l'article 1.1, du mardi 7 juin 2022 à 6 heures, au vendredi 17 juin 2022 à 6 heures, y compris le samedi 11 juin 2022 et le dimanche 12 juin 2022.
- Pour les dispositions de l'article 1.2, du lundi 20 juin 2022 à 6 heures au jeudi 7 juillet 2022 à 6 heures, y compris les deux week-ends dans la période considérée, ainsi que le vendredi 1^{er} juillet 2022, jour hors chantier.
- Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

- ARTICLE 3 -** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.
- ARTICLE 4 -** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.
- ARTICLE 5 -** Compte-tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront circuler sur la RN 90, entre le PR 31+000 et le PR 35+200, puis entre le PR 34+500 et le PR 40+000, sens Albertville => Moûtiers, pendant la durée des différentes phases de travaux.
- ARTICLE 6 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI d'Aigueblanche), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.
- ARTICLE 7 -** Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.
- ARTICLE 8 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 9-** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 10 -** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 - Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Savoie;
Le Chef du PC Osiris de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;
Les Directeurs des entreprises adjudicataires des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;
et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie,
Conseil départemental de la Savoie,
Communes de La Bathie, de Cevins et de La Léchère,
Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est,
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est.

Proposé par le chef du district
de Chambéry-Grenoble, le

Le chef du district

Tanguy SERARD

Chambéry,
Pour le Préfet de la Savoie et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des
Routes Centre-Est et par subdélégation,
Le Chef du SREI de Chambéry

David FAVRE